

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 274

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE 11

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« zoopornographique »,

les mots :

« sexuel impliquant une ou plusieurs personnes et un ou plusieurs animaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement rédactionnel juridique.

En effet, rédigé ainsi, l'article est imprécis et pourrait englober les documentaires animaliers, ou des vidéos provenant d'un zoo. Il semble indispensable de préciser que la zoopornographie pénalise les relations entre humains et animaux.